

PROCES VERBAL DE SEANCE

24 FEVRIER 2015 – 18H00

SALLE POLYVALENTE – 83170 VINS SUR CARAMI

Brignoles :	Mme SALOMON		Méounes	Mme LANGLET	
Camps la source	M. GUIX	Mme CANDY	Néoules	M. GUIOL M. RYSER	
La Celle :	M RIGAUD M. NOEL		Rocbaron	M. MANOUSSO	
Châteauevert	M. MASSONNIER M SARACIVA		La Roquebrussanne	M. BROUQUIER	
Correns	M. BREGLIANO		Sainte Anastasie	M. ROY Mme BOURGUET	
Forcalqueiret	M. SERRIERE	Mme RUTLER	Tourves	M. ARVIN BEROD M. ROUX	
Garéoult	M. BONNET		Le Val	M. CULINATI	M. NAL
Mazaugues	M. CASSINOTO		Vins	M. GUILLARD M. BOLAY	

Monsieur DELATTRE Bernard de Mazaugues et Monsieur VALLOT Philippe de Brignoles sont absents excusés.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur CASSINOTO.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Président précise qu'il a notifié la délibération du Débat d'Orientation Budgétaire 2015 à l'ensemble des maires et présidents de communautés de communes membres du SIVED pour l'intégrer dans leur préparation budgétaire.

Le Président rappelle également les actions mises en place sur l'optimisation du service et les effets exogènes qui ont une incidence sur le coût du service pour l'exercice 2015.

Le mode de construction du BP est présenté ainsi que les incidences de la prise de compétence « ordures ménagères » par les EPCI des problématiques de vote des taux et renvois à la bonification de la DGF communautaire.

Il est conseillé aux membres du SIVED de suivre les propositions du conseil syndical en terme de calcul des participations et de propositions de taux. Dans ce cadre, le Président explique que les taux présentés sont travaillés par le SIVED pour prendre en compte la réalité technique de la compétence et le besoin de financement attendant, mais que ce sont bien les communautés de communes qui votent les taux ; ces derniers constituent tout ou partie de la participation demandée par le SIVED pour assurer son fonctionnement.

La délibération fixant les participations des communautés de communes présentera ainsi :

1. Le montant global de participation attendu par le SIVED pour chaque EPCI ; ainsi que la déclinaison par commune des participations attendues.
2. Le taux de TEOM proposé.
3. La contribution complémentaire nécessaire prise en charge soit par le SIVED, soit par la commune ou la communauté de communes, en fonction de la trésorerie disponible sur le compte communal.

1 ESTIMATION DU COUT PREVISIONNEL 2015 DU SERVICE PAR COMMUNE, INDUISANT LES PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES :

Monsieur le Président rappelle les différents éléments du Débat d'Orientation Budgétaire (qui constitue la première réunion de la démarche de préparation budgétaire) qui ont une incidence pour l'exercice budgétaire 2015. Il indique que le cadrage donné aux services est de maintenir la masse salariale, et d'optimiser les dépenses tant au niveau des prestations directement liées à la collecte et au traitement des déchets que des prestations liées au fonctionnement du syndicat.

Monsieur le Président tient à rappeler aux représentants des communautés de communes le mode de financement du SIVED par les communautés de communes membres et le mode de présentation du budget du SIVED :

- Le financement du SIVED est assuré, outre les soutiens, subventions et produits de service, majoritairement par les participations des communautés de communes membres du SIVED appelées par le SIVED et définies par sa préparation budgétaire. Il s'agit de « participations » qui peuvent être composées par le produit de la TEOM¹ votée et recouvrée par les communautés de communes, ainsi que par le budget général, si les taux de TEOM votés ne suffisent pas à couvrir le montant de la participation appelée par le SIVED. En effet, la TEOM est un impôt non affecté ; il incombe aux communautés de communes d'en définir son montant et de l'affecter en totalité ou non au financement du service des ordures ménagères.

Le SIVED présente lors de la seconde réunion de préparation budgétaire un bilan provisoire de chaque commune au 31 décembre de l'exercice précédent (fiche n° 1) ; ainsi que le coût du service par territoire communal, et le besoin de financement attendu.

Bien que ce soient les communautés de communes qui adhèrent au SIVED, cette présentation par commune est incontournable car elle permet de mettre en exergue l'efficacité du service rendu qui est largement dépendant de l'implication des services communaux (et notamment police municipale et services techniques) et de l'implication des élus communaux dans l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de gestion des déchets ménagers.

Toutefois, ce sont bien les intercommunalités qui fixent les taux de TEOM et assurent le financement du syndicat, et qui, en prenant cette compétence, ont généré une majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement par bonification de leur coefficient d'intégration fiscale.

Dans un souci d'accompagnement des communautés de communes membres, le SIVED présente des taux de TEOM théoriques par commune en sus du montant global du besoin de financement du service par communauté de communes.

Ces données sont présentées à titre informatif, il incombe aux communautés de communes membres de définir le ou les taux de TEOM constituant en tout ou partie le montant de participation fixé par le SIVED qui constitue une dépense obligatoire pour ses membres conformément au code général des collectivités territoriales.

1 TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le non versement de la participation demandée au moment opportun et perçue par la suite comme une subvention exceptionnelle génère l'incompréhension des conseils communautaires et municipaux respectifs ; il convient par conséquent de respecter les engagements pris tout au long de la procédure

Ainsi la présentation du coût de financement du service réalisé en début d'année prend en compte de la manière la plus fine possible :

- Le montant du coût du service par commune est basé sur :
 - Le réalisé de l'année précédente et les prévisions de croissance démographique.
 - La progression des volumes de production d'ordures ménagères résiduelles et de déchets valorisables calculés selon l'évolution des performances des années précédentes.
 - Les protocoles d'optimisation de service mis en place.
- Le coût des prestations par commune impactées par les révisions de prix et les effets de décisions exogènes (TGAP, TVA) qui ont un impact sur le coût de la prestation.

Le non versement de la participation demandée au moment opportun et perçue par la suite comme une subvention exceptionnelle génère l'incompréhension des conseils communautaires et municipaux respectifs ; il convient par conséquent de respecter les engagements pris tout au long de la procédure

Ainsi la présentation du coût de financement du service réalisé en début d'année prend en compte de la manière la plus fine possible :

- Le montant du coût du service par commune est basé sur :
 - Le réalisé de l'année précédente et les prévisions de croissance démographique
 - La progression des volumes de production d'ordures ménagères résiduelles et de déchets valorisables calculés selon l'évolution des performances des années précédentes
 - Les protocoles d'optimisation de service mis en place.
- Le coût des prestations par commune impactées par les révisions de prix et les effets de décisions exogènes (TGAP, TVA) qui ont un impact sur le coût de la prestation.
- Le coût des dépenses mutualisées (frais financiers, fluides, Ressource Humaine, services administratifs, coût de fonctionnement des équipements mutualisés...) intégrant les éléments connus à ce jour qui auront un impact sur le coût du service (décrets Ressources Humaines, Glissement Vieillesse Technicité, évolution des tonnages amenés en Espaces-triS...).
- La section d'investissement présente les coûts prévisionnels des travaux d'investissement dits génériques (achat matériel de collecte, travaux sur sites, capital de l'emprunt...) ainsi que le besoin de financement des opérations particulières (ressourcerie, Technovar, broyeur pour le pôle valorisation des déchets verts...) débattues et approuvées lors du DOB ; les recettes sont assurées par les recouvrements de TVA des exercices précédents, les subventions des partenaires, l'autofinancement et le cas échéant l'emprunt.

- Enfin les taux de TEOM présentés pour « appropriation » et par commune sont calculés sur l'évolution des bases telles que définies par les lois des finances successives, soit une évolution des bases pour 2015 fixée à 0,9 %, qui ne comprend pas la croissance démographique projetée, et donne ainsi aux communautés de communes une marge de confort entre le produit attendu de la TEOM et celui recouvré en fin d'année après versement des rôles supplémentaires par les trésoreries.
- La présentation du coût du service et des taux de TEOM présentés par commune prennent en compte uniquement les dépenses strictement nécessaires au service telles que décrites précédemment. Les autres dépenses de fonctionnement et l'autofinancement de la structure sont assurés par d'autres recettes (produits de service, rachats des matières et soutiens à la performance notamment). Les appels à participation des communautés de communes constituent ainsi le niveau plancher de ressource du SIVED lui permettant d'assurer mensuellement la trésorerie nécessaire au paiement des salaires, des prestataires et des frais financiers. Ces appels de participations constituent des dépenses obligatoires pour les communautés de communes membres comme définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La présentation du coût du service est basée sur deux éléments :

- La fiche communale « simulation », qui présente :
 - ◆ La situation financière finalisée de l'année 2013 correspondant au solde ou déficit du compte de la commune consolidée,
 - ◆ La situation « prestations » de l'exercice 2014 correspondant au solde ou déficit des prestations par rapport aux participations des communautés de communes au compte de la commune, cette situation est provisoire car en l'attente des retours financiers (soutiens notamment) qui seront notifiés au SIVED et inscrits au compte de chaque commune durant le premier semestre de l'exercice 2015.
 - ◆ La simulation de l'exercice 2015 des dépenses nécessaires à l'exécution du service comprenant le coût des prestations projeté, le coût de fonctionnement des équipements mutualisés, le coût du fonctionnement interne ainsi que l'annuité.
 - ◆ Les recettes liées aux redevances (camping et spéciale) et aux participations hors TEOM allouées les années précédentes que les ECPI Fiscalité Propre et les communes membres s'engagent à verser pour l'exercice N.
- Le « tableau synthétique de définition du coût du service » et les simulations des participations des communautés de communes nécessaires à la couverture des coûts du service. Afin d'accompagner les communautés de communes dans leur préparation budgétaire, des taux de TEOM sont simulés et proposés aux communautés de communes prenant notamment en compte l'évolution des participations des années précédentes, la situation financière antérieure de chaque commune et les efforts d'optimisation du service réalisés en concertation entre le SIVED, les communautés de communes et les communes.

- Ce tableau présente ainsi :
 - ◆ La situation financière provisoire de chaque commune au 31 décembre de l'exercice 2014.
 - ◆ Les bases de TEOM de l'exercice 2015 simulées sur les bases réelles de l'exercice 2014 indexées par la formule de progression des bases fixées par la Loi de programmation des finances (pour l'exercice 2015, + 0,9 % par rapport à 2014). Ces simulations ne prennent pas en compte la croissance démographique, car trop incertaine.
 - ◆ Le besoin de financement du service pour l'exercice en cours tel que défini précédemment.
 - ◆ Les taux de TEOM proposé en exercice 2014 par le SIVED.
 - ◆ Les taux de TEOM voté par les communautés de communes en exercice 2014.
 - ◆ Le montant prévisionnel des recettes de redevance (camping et spéciale) et des participations supplémentaires des communes basées sur les participations des exercices précédents.
 - ◆ Le besoin de financement du SIVED par les communautés de communes (présenté par commune) de l'exercice en cours constitué par le besoin de financement retranché des recettes de redevance et de participation. **C'est ce montant qui doit être financé par les participations des communautés de communes notamment par la TEOM et éventuellement, en cas de vote d'un taux inférieur au besoin de financement du service par le budget général de chaque communauté de communes.**
 - ◆ Les taux de TEOM par commune nécessaire pour couvrir 100 % des besoins de financement sans contribution du budget général de chaque communauté de communes pour l'exercice 2015.
 - ◆ Les taux de TEOM que le SIVED propose de faire voter par les communautés de communes, prenant en compte les situations financières antérieures ainsi que les efforts d'optimisation et d'efficacité du service entrepris par chaque commune au sein de sa communauté de communes.
 - ◆ Le besoin de financement complémentaire, dit « contribution » qui indique le montant de participation qui n'est pas assuré par la TEOM proposée par le SIVED.
 - ◆ La proposition de participation des communautés de communes qui intègre le montant de la TEOM proposée et le montant de la participation complémentaire à apporter par le budget général. **C'est ce montant qui sera appelé par le SIVED pour son financement auprès des communautés de communes membres.**
 - ◆ La colonne commentaire précise la composition de la proposition de participation de l'EPCI et renseigne, le cas échéant, les raisons de demande d'une participation complémentaire aux besoins annuels du service (résorption du déficit antérieur notamment), ou de la prise en charge du déficit annuel du compte communal par le SIVED (généralement situation financière antérieure positive).
 - ◆ La dernière colonne indique l'état prévisionnel de chaque compte communal au sein du SIVED au 31 décembre 2015 au vu de la proposition de participation sollicitée par le SIVED.

Monsieur FAISSOLLE présente à l'assemblée les performances 2014 de chaque territoire communal et indique le ratio de production d'ordures ménagères, de verre, d'emballage et de journaux magazine par habitant. L'évolution de ces ratios permet de comprendre l'évolution du coût du service d'une année sur l'autre et les marges de manœuvre disponibles pour réduire le coût du service en augmentant la performance et en réduisant la production d'ordures ménagères par habitant.

Une présentation du besoin de participation attendue par commune est réalisée, il est également présenté le taux de TEOM proposé par le SIVED ainsi que les contributions complémentaires qui sont, soit demandées aux communes et communautés de communes soit prises en charge par l'excédent antérieur du SIVED.

Commentaires par commune

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTE DE PROVENCE :

En présentant la fiche simulation, le Président revient sur le fait que les participations complémentaires versées en fin d'année 2013 et 2014, ont été, en l'absence de consignes de la CCCP, réparties de manière équivalente à l'habitant.

Brignoles :

La situation financière antérieure demeure en légère dégradation. Toutefois, les optimisations de service réalisées en 2014 et prévues sur 2015 permettent d'améliorer la situation de la commune.

Le besoin de financement du service pour 2015 est évalué à 3 142 170,00 € soit une baisse de près de 145 000,00 € par rapport au besoin 2014. Les recettes de redevance sont évaluées à 150 000,00 €, le besoin de financement est ainsi évalué à 2 992 170,47 €. Le taux de TEOM permettant de couvrir le besoin est estimé à 15,64%, **il est proposé que le taux de Brignoles soit porté à 15,50%**. Le SIVED demande à ce qu'une contribution complémentaire de 40 000,00 € soit versée afin de compenser les 26 979,00 € non financés par le taux de TEOM proposé et de résorber une part du déficit antérieur à hauteur de 13 000,00 €, pour une situation financière attendue au 31 décembre 2015 de - 183 824,00€.

Camps la Source :

Bien que la situation financière de la commune reste positive, elle est en dégradation. Le coût du service progresse de près de 13 000,00 € par rapport à 2014 (soit environ 5 %) lié notamment à la progression de la TGAP et à une performance qui se dégrade.

Le besoin 2015 est ainsi fixé à 275 711,56 €. Le taux de couverture du besoin est calculé à 14,18% alors que le taux actuel est de 12,9%.

Afin de rattraper la dégradation financière de la commune, de prendre en compte l'excédent antérieur de 54 309,00 € et d'éviter une trop grande progression du taux sur l'exercice, **il est proposé que le taux de TEOM sur le périmètre de la commune de Camps la Source soit fixé en 2015 à 13,5%**. Le SIVED propose de prendre en charge les **13 302,22€ non couverts par la TEOM sur l'excédent antérieur de la commune.**

La Celle :

La situation financière de la Celle est en amélioration, passant de 11 285,00 € au 31 décembre 2013 à 41 931,00 € au 31 décembre 2014. Le coût du service en 2015 est évalué à 225 408,00 € soit une progression de 3 % par rapport à 2014, liée à la progression de la TGAP notamment.

Le taux actuel de 15% permet de couvrir la dépense 2015 en présentant un excédent de 2 944,00 €.

Il est ainsi proposé de maintenir ce taux de 15,00%.

Chateauvert :

La situation financière est en légère dégradation mais le solde des prestations antérieurs reste positif de près de 3 000,00 € pour une situation financière provisoire de 6 606,00 € fin 2014.

Le besoin de financement du service est évalué en 2015 à 36 713,56 €, soit une baisse de 1 000,00 € environ par rapport à 2014. Le taux de TEOM permettant la couverture du besoin est de 12,69% alors que le taux actuel est de 12,00%. Il est de plus constaté une baisse de la performance sur la commune de Chateauvert.

Afin d'anticiper les effets financiers de cette baisse de performance et maintenir un solde financier créditeur sur Chateauvert, **il est proposé de fixer un taux de TEOM de 12,50%, la contribution complémentaire est évaluée à 545,00 € que le SIVED propose de prendre en charge sur l'excédent antérieur de la commune.**

Correns :

La situation financière de Correns est bonne, son excédent au 31 décembre 2014 est évalué à 28 890,00 €. Les dépenses liées au service évoluent de 4% par rapport à 2014 portant le besoin de financement à 160 009,00 € en 2015.

Au vu de la situation financière de la commune, de l'augmentation estimée de la recette liée à la redevance camping et du retour financier attendant à l'adaptation du dispositif de collecte, **il est proposé de maintenir le taux actuel de 14,50%, alors qu'un taux de 14,78% permettrait de couvrir intégralement les besoins du service. La contribution complémentaire de 3 033,35 € sera prise en charge par le SIVED sur l'excédent antérieur de la commune.**

Tourves :

La situation financière de Tourves est en dégradation, le solde au 31 décembre 2014 étant de -37 943,00 €. Le coût de prestation pour 2015 est évalué à 869 890,00 € soit une augmentation de 4,7% par rapport à 2014. Le taux de 15,75% n'a pas évolué depuis plus de deux ans, malgré la vigilance mise en place par le SIVED qui attirait notamment l'attention sur les bases d'imposition relativement faibles sur la commune et la problématique des points noirs en bord de grande voie de circulation. La performance baisse tandis que le volume de déchets produit par habitant augmente. La redevance spéciale apporte 5 000,00 € de contribution, il reste ainsi à financer pour 2015, 864 890,00 €.

Le taux de TEOM de couverture du besoin est évalué à 17,33%. **Il est toutefois proposé de voter un taux de 16,5% et une contribution complémentaire de 41 382,00 € pour financer le service en 2015 (qui devra être apportée par la communauté de communes ou la commune).**

Le Val :

La situation financière du Val est bonne, avec un excédent antérieur de 131 116,00 € au 31 décembre 2014. Le besoin de financement est en progression de 3,00 % par rapport à 2014, soit un besoin pour 2015 de 725 900,00 €. **Le taux actuel de 14,00 % peut être maintenu malgré un taux de couverture du besoin de 14,63 % au vu de l'excédent antérieur.**

Le SIVED propose que la contribution complémentaire nécessaire au financement du service hors TEOM soit prise en charge par ce dernier en mobilisant l'excédent antérieur de la commune qui présentera un solde prévisionnel au 31 décembre 2015 de 99 703,49 €.

Vins sur Carami :

La situation de Vins est en dégradation avec une clôture d'exercice 2014 à -5 082,00 € consommant l'antécédent antérieur et le ramenant à 380,00 € au 31 décembre 2014.

Le coût du service est en augmentation de 2,8 % par rapport à 2014 soit 137 143,00 € pour 2015. Le taux de 15 % actuel, qui n'a pas évolué ces deux dernières années, malgré la préconisation du SIVED, est insuffisant pour couvrir la dépense, le taux de couverture devrait atteindre 16,27 %.

Il est ainsi proposé une augmentation du taux à 16,00 % pour 2015 complété par une contribution de 2 250,00 € que le SIVED propose de prendre en charge sur l'excédent antérieur de la commune mais qui portera la **situation financière de la commune au 31 décembre 2015 à un déficit de 2 629,61 €.**

SYNTHESE DE LA SITUATION DU COMTE DE PROVENCE :

La situation financière du comté de Provence est en amélioration grâce notamment au travail entrepris sur la commune de Brignoles pour optimiser la collecte du centre-ville. Toutefois, la situation financière doit faire l'objet d'une vigilance notamment si les participations appelées ne sont pas, comme les deux années précédentes, honorées par la communauté de communes.

Le taux moyen actuel du Comté de Provence est de 14,21 % alors que le taux moyen de couverture de la dépense liée au service est de 15,59 %. La proposition de taux émise par le SIVED présente un taux moyen de 15,25 % complété par une contribution de 90 000,00€ qui devra être prise en charge par les communes et/ou la Communauté de Communes du Comté de Provence, le SIVED mobilisera l'excédent antérieur des comptes communaux à hauteur de 47 600,67 €. Les actions d'optimisation du tri doivent également se poursuivre pour améliorer la performance et limiter l'évolution des coûts.

Il est rappelé ici que les taux de TEOM seraient inférieurs d'1,5 point si les investissements n'étaient pas financés par cette dernière. La prise de compétence «Ordures ménagères» par les communautés de communes aurait dû être prise en son temps afin de financer ces investissements par les bonifications de DGF qu'elles auraient perçues.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ISSOLE :

Forcalqueiret :

La situation financière est en dégradation, l'excédent passant de 85 718,00 € au 31 décembre 2013 à 68 658,00 € au 31 décembre 2014.

La performance de tri est un des leviers disponible pour améliorer la situation financière à court et moyen terme de ce territoire.

Le coût du service progresse de 2,3 % et atteint 404 692,00 € en 2015. Le taux de couverture de la dépense est de 14,10 % alors que le taux actuel est de 13,00 %. **Il est ainsi proposé, au vu de l'antécédent financier, de limiter la progression de la TEOM à 13,50 %, une contribution de 17 327,00 € est nécessaire.** Le SIVED propose de prendre à sa charge cette contribution en mobilisant l'excédent antérieur de la commune.

Garéoult :

La situation financière de Garéoult est stabilisée mais négative, déficit antérieur de 25 340,00 €. Un effort considérable en 2014 a été fait sur la progression et l'unification des taux, centre et périphérie.

Le coût du service pour 2015 est estimé à 971 431,00 € soit une évolution de 3,3 % par rapport à 2014. **Le taux de 13,9 % ne permet pas de couvrir intégralement la dépense et nécessite une contribution complémentaire de 21 472,96 €. Le SIVED propose ainsi de maintenir ce taux et demande à ce qu'une contribution complémentaire soit apportée par la commune ou la communauté de communes à hauteur de 80 000,00 €** permettant de couvrir les dépenses de l'exercice et de résorber le déficit de la commune à hauteur de 8 527,00 Euros, ramenant le déficit au 31 décembre 2015 à 16 812,00 €.

Si cette contribution n'était pas apportée, une augmentation du taux serait nécessaire. Monsieur BONNET, Vice-président au SIVED et représentant la commune de Garéoult demande si la contribution peut être versée en deux fois (ce qui n'élève aucune opposition), et précise que la contribution de la commune ne pourra certainement pas dépasser les 50 000,00 € historiques.

Mazaugues :

La situation de Mazaugues est en dégradation, l'excédent financier passant de 3 315,00 € au 31 décembre 2013 à -9 455,00 € au 31/12/2014. Le besoin de financement du service a augmenté de 9,4 % par rapport à 2014 pour atteindre 149 782,00 € en 2015 lié aux effets exogènes et à une forte croissance du volume d'ordures ménagères.

Il est ainsi proposé un taux de 15,00 % avec une contribution complémentaire de 15 000,00 Euros afin de garantir les dépenses non couvertes par la TEOM en 2015 (à hauteur de 11 149,00 €) et de résorber le déficit (à hauteur de 3 850,00 €).

Méounes :

La situation financière de Méounes présente une dégradation malgré un solde qui demeure positif passant de **73 236,00 € au 31 décembre 2013 à 45 682,00 € au 31/12/2014**.

Le coût du service progresse de 4,9 % par rapport à 2014 soit un besoin estimé pour 2015 de 373 501,00 €. **Le taux de 13,30 % actuel n'a pas fait l'objet d'augmentation malgré la demande du SIVED de le porter à 14,00% en 2014.**

Le taux de couverture du besoin est estimé à 14,96 %. Toutefois, **il est proposé un taux de 14,25 % et une contribution complémentaire de 17 466,00 € pour 2015** que le SIVED se propose de prendre en charge en mobilisant l'excédent antérieur de la commune dont la situation au 31/12/2015 est estimée à 28 215,00 €.

Néoules :

La situation financière de Néoules est bonne (excédent de 65 134,00 € au 31 décembre 2014) mais en dégradation au vu des estimations 2015.

Le coût du service est en progression de 13,8 % par rapport à 2014 pour atteindre 406 000,00 € en 2015, augmentation liée principalement à l'arrêt du protocole expérimental de collecte.

Le taux de 12,95 % actuel doit ainsi évoluer vers le taux de couverture du besoin estimé à 14,38 %. Toutefois, considérant la bonne situation financière antérieure il est proposé de tendre vers le taux de couverture par deux augmentations successives du taux de TEOM.

En 2015, il est proposé de voter un taux de 13,10 % avec une contribution complémentaire de 36 165,00 € assumée par l'excédent antérieur de la commune.

Rocbaron :

La situation financière de Rocbaron est bonne avec un résultat d'exercice provisoire 2014 de 41 994,00 € portant la situation financière au 31 décembre 2014 à 64 885,00 €. Le coût du service progresse de 4,1 % pour atteindre 853 152,00 € en 2015.

Le taux de couverture du besoin est évalué à 15,98 % en considérant l'apport de la redevance spéciale pour 52 000,00 € et la participation communale de 50 000,00 €. **Le taux de 15,80 % actuel est ainsi proposé avec une contribution de la commune de 50 000,00€ comme les années précédentes.** Le reliquat de besoin de financement de 6 668,29 € sera pris en charge par le SIVED en mobilisant l'excédent antérieur communal.

La Roquebrussanne :

La situation financière présente une dégradation faisant passer la situation financière de - 48 113,00 € au 31 décembre 2013 à - 64 643,00 € au 31/12/2014.

Le coût du service progresse de 1,17 % par rapport à 2014 soit un besoin estimé pour 2015 de 432 422,00 €.

Il est proposé un taux de TEOM de 16,5% comme souhaité par le délégué représentant la commune de la Roquebrussanne en séance équilibrant ainsi l'exercice mais qui ne résorbera pas le déficit du compte communal.

L'arrêt annoncé du versement de la contribution communale de 35 000,00 € comme réalisée les années précédentes, induit l'augmentation du taux tel que proposé ci-dessus.

Sainte Anastasie :

La situation financière est bonne présentant un excédent de 79 662,00 € au 31 décembre 2013 et un excédent de 79 399,00 € au 31/12/2014.

Le coût de la prestation régresse de 3,6 % par rapport à 2014 portant son coût en 2015 à 288 984,00 €. Le taux de couverture 2015 est évalué à 13,36 %. Toutefois, considérant la situation financière de la commune et le produit de la redevance camping évalué à 2 000,00 €, **il est proposé de maintenir le taux à 13,00 % avec une contribution complémentaire de 7 813,00 € que le SIVED prendra en charge sur l'excédent antérieur de la commune.**

SYNTHESE DE LA SITUATION DU VAL D'ISSOLE

La situation financière du Val d'Issole nécessite une vigilance accrue malgré les efforts faits par certaines communes et un compte de résultat antérieur positif de 224 979,12 € au 31 décembre 2014.

On note également une stagnation de la performance qui induit une augmentation du volume d'ordures ménagères produites et de fait une augmentation des coûts.

Le taux moyen actuel de TEOM sur le Val d'Issole est de 13,87 %, alors que le taux moyen de couverture du besoin est estimé en 2015 à 15,26 % (les contributions des communes ayant été enlevées du produit des redevances par rapport aux éléments mentionnés dans la note de synthèse). **La proposition des taux de TEOM du SIVED amène à présenter un taux moyen de 14,38 % avec une contribution complémentaire de 230 424,33 € qu'il conviendra d'assurer à hauteur de 145 000,00 €** par les contributions complémentaires des communes et communautés de communes et à hauteur de 85 424,33 € par les excédents antérieurs du SIVED.

Un travail spécifique sur certaines communes en dégradation financière et technique (volumes produits en hausse et performance en baisse ou en stagnation) devra être réalisé en 2015 et 2016.

Il est rappelé ici que les taux de TEOM seraient inférieurs d'1,5 point si les investissements n'étaient pas financés par cette dernière. La prise de compétence « Ordures ménagères » par les communautés de communes auraient dû être prise en son temps afin de financer ces investissements par les bonifications de DGF qu'elles auraient perçues.

POINT D'INFORMATION SUR LES EVOLUTIONS BUDGÉTAIRES GLOBALES 2015 :

Les dépenses financées par les participations des communautés de communes membres progressent de 92 000,00 € en 2015 (passant de 9 361 000,00 € en 2014 à 9 453 000,00 € en 2015) alors que les effets exogènes à la gestion du service avaient donné comme estimation une progression du coût de 233 800,00 € composés tels que présentés ci-dessous :

- Glissement vieillesse technicité et réforme catégorie C (Lof 2015) :	19 000,00 €.
- Taxe générale sur activités polluantes (+ 8 € / Tonne) :	167 200,00 €.
- Révision des prix au 1 ^{er} janvier 2015 :	47 600,00 €.

Le SIVED a fait en 2014 de nombreux efforts tant au niveau de l'adaptation du service, que dans l'optimisation de prestations et contrats non attenants à l'exercice direct de la compétence (locations de photocopieurs, maintenances informatiques, contrats de téléphonies, emprunts...).

Un effort important au niveau de la maîtrise de la masse salariale a été également réalisé.

Ces optimisations et diverses opérations de régulation des coûts n'ont toutefois pas entaché l'activité du SIVED qui recherche en continue l'amélioration du service rendu, la performance de la gestion du service par l'augmentation du niveau de tri et l'anticipation d'effets collatéraux qui auraient une incidence importante pour le financement de la structure (évolution du maillage administratif du territoire, fermeture du Balançan, évolution de la réglementation...).

2 LANCEMENT DU PROJET DE « RESSOURCERIE » ET DEMANDE DE SUBVENTIONS :

A l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été abordé la reprise active du projet de Ressourcerie en 2015 par le lancement de l'étude de faisabilité de cet équipement qui vise à faire exploiter un Centre de récupération de déchets électroniques, électroménagers, d'ameublement et autres pour les réparer et les remettre dans le circuit commercial local en favorisant une économie sociale et solidaire.

Pour l'exercice 2015, il est ainsi proposé de lancer l'étude de faisabilité estimée à 50 000,00 € TTC qui permettra de développer ce projet à l'horizon 2017.

Cette étude sera conduite par un prestataire extérieur et pilotée par un groupe de travail associant les services du SIVED et les autres acteurs impliqués dans ce type de projet et notamment les partenaires habituels que sont le Conseil Général et l'ADEME que nous solliciterons tant dans l'accompagnement technique que financier pour un financement extérieur envisagé entre 60 et 80%.

Il est ainsi demandé au Conseil Syndical d'autoriser le lancement de l'opération « Ressourcerie » et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne conduite du projet et à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le lancement de l'opération Ressourcerie est adopté à l'unanimité

3 ADHESION AU SICTIAM EXERCICE 2015 :

Le SIVED a adhéré provisoirement au SICTIAM en 2014 pour la mise en place du PESV 2 (dispositif de dématérialisation entre le SIVED et sa trésorerie de rattachement), la maintenance de son parc informatique et la sauvegarde des données informatiques.

Les services du SIVED estiment que le service rendu par le SICTIAM correspond à son besoin actuel.

Selon les nécessités du SIVED, des plans de services complémentaires pourront être définis et contractualisés avec le SICTIAM.

Il est ainsi proposé, après cette période d'essai, de conventionner pour les besoins actuels du SIVED avec le SICTIAM à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au terme des différents plans de services existants.

Afin de faciliter l'adaptation des services du SICTIAM aux besoins du SIVED, il est également demandé d'autoriser le Président à signer, sur décision, les nouveaux plans de service entre les deux établissements.

Il est ainsi demandé au Conseil Syndical d'approuver le projet d'adhésion au SICTIAM, de prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs annuels et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires ainsi que les plans de services correspondants.

Le projet est approuvé à l'unanimité

4 AVENANT N° 9 - AU CONTRAT DE PRESTATION - LOT N° 1 – LES COLLECTES

Le SIVED en collaboration étroite entre la Communauté de Communes du Comté de Provence et la commune de Brignoles met en place, à compter du 1^{er} mars 2015, un nouveau mode de collecte du centre-ville de Brignoles dans un souci d'optimisation du service.

Il est ainsi prévu qu'à compter du premier mars prochain, le schéma de collecte des ordures ménagères du centre-ville de Brignoles soit modifié par la mise en place de conteneurs collectifs en regroupement en lieu et place de la collecte en porte à porte réalisée jusqu'alors.

La collecte des emballages ménagers restera, quant à elle, en collecte en porte à porte ; le suivi du service permettra d'envisager dans un second temps la collecte regroupée des emballages.

La mise en place des conteneurs pour les ordures ménagères en centre-ville permettra de limiter la fréquence de collecte (passage de C7 à C3) afin d'optimiser au mieux le coût du service. Toutefois, il conviendra de vérifier si cette baisse de fréquence très importante est adaptée et n'induit pas de désordres nouveaux (amoncellement de sacs autour des points de regroupement, créations de points noirs...). Le groupe de travail chargé du suivi de ce protocole évaluera ainsi la nécessité de compléter le nombre de points de regroupement ainsi que le nombre de bacs par point de regroupement et proposera le cas échéant le passage en collecte C4 si cela s'avérait nécessaire.

Il est ainsi proposé de créer deux prix nouveaux dans le lot 1 « Les collectes » du contrat de prestation du SIVED tels que présentés ci-dessous :

- Collecte C3/C2 Ordures ménagères Brignoles : **90,92 € HT/T.**
- Collecte C4/C2 Ordures ménagères Brignoles : **91,90 € HT/T.**

La proposition est adoptée à l'unanimité

DIVERS :

Informations des décisions du Président sur délégation du Conseil Syndical :

Convention avec le CDG pour assurer les tests psychotechniques du personnel.

Considérant qu'il est obligatoire de faire passer l'examen psychotechnique à tous les agents technique territoriaux (2^{ème} et 1^{ère} classe, principal 2^{ème} et 1^{ère} classe) qui utilisent un véhicule de tourisme, utilitaire léger, poids lourds ou transport en commun, et titulaire du permis approprié en cours de validité. Il a été décidé de signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Var relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées.

Les examens psychotechniques groupés sont limités à cinq candidatures par année, ils sont pris en charge par le Centre de Gestion au titre des missions facultatives.

Les examens psychotechniques seront dispensés dans l'un des centres d'examens, de STRIAUM FORMATION société à laquelle le Centre de Gestion a attribué le marché.

Questions diverses :

Monsieur ARVIN BERAUD relaie une demande de la population de collecter le verre et le papier en même temps que les emballages.

Monsieur FAISSOLLE répond que ce type de collecte n'est pas réalisée par le SIVED mais qu'elle est en place, pour le papier seulement, sur la CC Cœur du Var, et demande d'attendre le retour d'expérience de cœur du var pour l'envisager ou non.

Monsieur BREGLIANO mentionne que Correns a un niveau de tri de 28 % calculé sur le ratio entre tri et Ordures ménagères ; et demande où se situe la commune en terme de performances par rapport à la moyenne du SIVED.

Monsieur FAISSOLLE répond que Correns se situe dans la moyenne haute des territoires les plus performants.

Monsieur BONNET Propose un axe d'amélioration pour les ambassadrices, en multipliant les postes sur une période donnée, sans incidence financière, en proposant d'agréer le SIVED pour accueillir des services civiques.

Il s'agit de contrat de 8 à 10 mois, 20 à 25 heures par semaine ; pour un coût : 573,00 €/M.

Monsieur FAISSOLLE répond qu'il s'agit effectivement d'une opportunité mais que la longueur du contrat est problématique en raison du temps de formation pour l'opérationnalité d'une ambassadrice. Le SIVED se dirige plutôt vers d'autres dispositifs aidés, dont un contrat qui commence au mois de mars 2015.

Monsieur NOEL : Suite à la présentation de la phase 3 de l'étude de tarification incitative, demande que le commission se réunisse pour travailler sur la phase opérationnelle et affiner cette proposition.

Monsieur CASSINOTO : vice-Président, responsable de la commission « tarification incitative » précise qu'il est à ce jour nécessaire de connaître la volonté du conseil pour poursuivre les travaux et engager le travail en prévision de l'hypothèse « Redevance incitative » retenue par la commission.

Monsieur FAISSOLLE : La mise en place de la tarification incitative a été inscrite dans l'appel à projet zéro déchets, zéro gaspillage ; il a été proposé la mise en place de la démarche sur une commune test.

Monsieur BREGLIANO informe que l'ADEME a annoncé, dans le cadre du Comité Régional Biomasse, qu'un appel à projet pour la collecte des déchets verts serait prochainement lancé et qu'il serait souhaitable d'y postuler au vu des problématiques d'amenée des déchets verts sur les Espaces triS suite à l'interdiction de brûlage, introduite par arrêté préfectoral en novembre 2013.

Monsieur FAISSOLLE alerte sur le fait que la mise en place d'un tel service de collecte serait difficile à supprimer, la phase expérimentale est certes aidée mais pas dans la durée, absorber ce surcoût actuellement est difficilement envisageable.

Monsieur le Président annonce qu'à l'occasion de la foire de Brignoles, le projet de mise à disposition de poules sur 20 foyers témoins serait lancé. Ce projet a été intitulé : «*Le SIVED en poule position contre le gaspillage alimentaire*».

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h15**